

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2020-01-01 du 17 janvier 2020 portant création et composition d'un groupe de travail du Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

NOR : SSAX2030123X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36, 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du Comité national modifié ;

Vu les articles 65 à 68 du règlement intérieur du Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique du 7 novembre 2006 modifié ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2019 portant nomination au Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Il est créé un groupe de travail chargé de définir les modalités de mise en œuvre des dispositions issues de la loi de transformation de la fonction publique à savoir, l'élaboration et la transmission d'un rapport annuel au conseil commun de la fonction publique et au CNCPH ainsi que la publication des objectifs et résultats des conventions conclues avec les employeurs publics.

2. Le groupe de travail du Comité national est composé des membres suivants :

M. Bruno BESANCON.

Mme Agnès DUGUET.

M. Jean-François DUTHEIL.

Mme Asma GARA-FELIU.

Mme Isabelle GADREY.

M. André GUENEC.

M. Bruno KOUBI.

Mme Christine LAPLACE.

M. Daniel LE CAM.

Mme Patricia PLATZ.

Mme Annick PRADERES.

Mme Stéphanie RENAUD.

M. Christophe ROTH.

Mme Muriel SCAPPINI.

M. Hugues THIBAUT.

3. Conformément à l'article 18-5° du décret 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, le directeur du FIPHFP est membre de ce groupe de travail. Il peut être :

- représenté ou assisté par d'autres membres de l'établissement public ;
- assisté d'agents du gestionnaire administratif, au titre de leur expertise.

4. Le groupe de travail est appelé à se réunir à compter du 17 janvier 2020.

5. Le groupe de travail désignera un rapporteur lors de sa première réunion, qui sera chargé d'animer les travaux et d'en rendre compte au Comité national.

6. Le rapporteur devra rendre compte des travaux du groupe et présenter ses conclusions lors de la commission évaluation précédant la dernière séance plénière du Comité national du premier semestre de l'année 2020.

7. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2020-01-01 du 17 janvier 2020 portant création et composition d'un groupe de travail du Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.
--

Nombre de présents au moment de la délibération : 17.
---

Votants : 17.
---------------

Abstentions : 0.
------------------

Nombre de voix « Pour » : 17.
-------------------------------

Nombre de voix « Contre » : 0.
--------------------------------

La délibération est adoptée.
------------------------------

Fait le 17 janvier 2020.

*La présidente,*  
FRANÇOISE DESCAMPS-CROSNIER

*Le directeur,*  
MARC DESJARDINS